



DATE DE PERMANENCES	HORAIRES	LIEUX
Mercredi 28 octobre 2020	9h – 12h	CCICV – pôle de Martainville
Jeudi 29 octobre 2020	15h – 18h	Mairie de Préaux
Vendredi 30 octobre 2020	9h – 12h	Mairie de Ry
Mardi 3 novembre 2020	15h -18h	CCICV – pôle de Martainville
Lundi 9 novembre 2020	16h – 19h	Salle des Associations de Mesnil Raoul (445 rue du Petit Hamel, 76520, Mesnil-Raoul)
Mardi 10 novembre 2020	16h – 19h	Mairie de Ry
Vendredi 13 novembre 2020	9h – 12h	Mairie de Préaux
Lundi 16 novembre 2020	9h – 12h	CCICV – pôle de Martainville
Mercredi 18 novembre 2020	16h – 19h	Salle des Associations de Mesnil Raoul (445 rue du Petit Hamel, 76520, Mesnil-Raoul)
Samedi 21 novembre 2020	9h – 12h	Mairie de Préaux
Lundi 23 novembre 2020	9h – 12h	Salle des Associations de Mesnil Raoul (445 rue du Petit Hamel, 76520, Mesnil-Raoul)
Mercredi 25 novembre 2020	9h – 12h	Mairie de Ry
Vendredi 27 novembre 2020	14h – 17h	CCICV – pôle de Martainville

## Bornage et alignement

Il est bien souvent nécessaire de connaître les limites de sa propriété. Elles sont de 2 sortes :

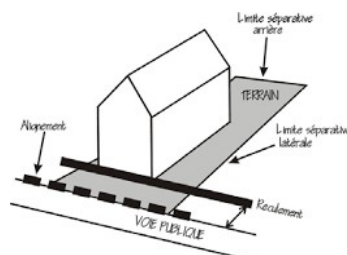
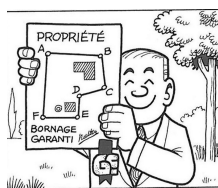
- Les limites séparatives entre les fonds voisins,
- La limite avec le domaine public, en général une voie.

Ces limites doivent être précisément connues lorsque l'on veut construire en tenant compte des règles d'implantation fixées par le PLUi, édifier une clôture ou même planter des arbres.

Or, les plans du cadastre ne garantissent pas les limites de propriété ni la superficie du terrain. Le cadastre n'est pas un document foncier mais fiscal pour le calcul des taxes et l'identification des propriétaires.

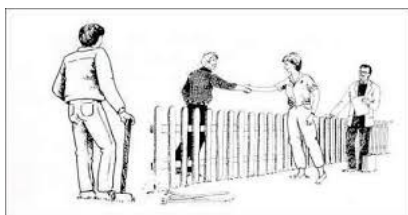
Les limites exactes et donc la surface réelle d'un terrain ne peuvent être obtenues qu'à l'issue d'une procédure particulière :

- Le bornage qui consiste à fixer les limites de 2 terrains privés contigus,
- L'alignement individuel pour fixer la limite entre un terrain privé et le domaine public routier.



## Le bornage

Le bornage amiable est le plus souvent confié à un géomètre-expert, mais il peut aussi être réalisé par les 2 propriétaires concernés qui doivent marquer la limite par des bornes (ou une clôture) et formaliser leur accord par un plan à déposer chez un notaire pour publication au service de publicité foncière.



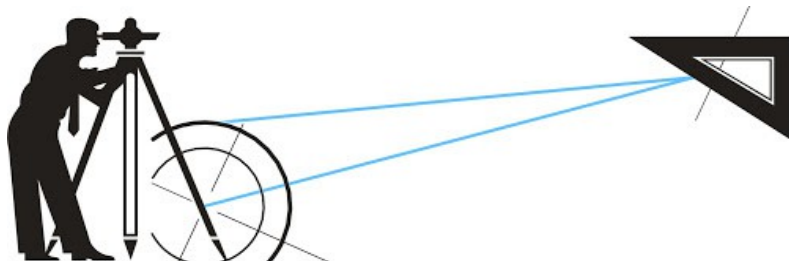
Le bornage par un géomètre-expert est engagé à la demande des 2 propriétaires ou par l'un d'entre eux. Le géomètre convoque alors sur place les propriétaires concernés qui doivent produire tous les éléments en leur possession (titre de propriété, PV d'ancien bornage etc...).

En fonction des documents disponibles et des éléments matériels du terrain, le géomètre prend des mesures sur place. Il propose ensuite des limites à l'accord des propriétaires et rédige un Procès-Verbal de bornage qui doit être signé par tous. Ce PV est également déposé chez un notaire ; Il sera annexé aux actes de ventes successifs.

En cas de désaccord, il est dressé un PV de carence. Après recherche d'accord amiable avec un conciliateur de justice, un médiateur ou un avocat, il reste l'engagement d'une procédure auprès du tribunal judiciaire du lieu du terrain.

### A NOTER :

- ▶ Depuis 2000, le bornage des terrains est obligatoire dans les lotissements.
- ▶ Depuis cette même date il doit être mentionné dans les actes de vente de terrains à construire (hors lotissement) si un bornage a été ou non effectué.
- ▶ Dans les autres cas, il n'y a aucune obligation de bornage sauf si un des voisins le demande.



## L'alignement individuel

C'est un acte unilatéral qui indique la limite d'une voie publique par rapport à une propriété riveraine. Il prend la forme d'un arrêté du Maire lorsqu'il s'agit d'une voie communale, du Président du Conseil Départemental pour une route départementale etc..

Lorsqu'il n'y a pas de plan d'alignement (élaboré par la commune suite à une enquête publique), cet acte constate la limite « de fait » de la voie publique au droit de la propriété riveraine. Il est fixé en fonction des limites physiques réelles et « de fait » du domaine public routier (clôture, murets déjà existants etc...). Le cadastre ne constitue pas un document de référence.

La demande d'alignement individuel est obligatoire pour toute personne qui désire effectuer des travaux de construction, réparation, clôture etc... en bordure de la voie publique. Elle se fait sur papier libre adressé à la mairie ou aux services du Département selon le cas. L'alignement individuel est délivré gratuitement sous forme d'arrêté.



## Entretien des haies et des abords de propriétés

Pour maintenir l'aspect accueillant de notre village, ainsi que pour assurer la sécurité de tous, piétons, cyclistes et véhicules motorisés, nous vous invitons à entretenir les abords de votre propriété très régulièrement et dès que nécessaire. Veillez à tailler les haies et les espaces verts contigus. L'investissement de chacun permet de maintenir un cadre de vie agréable.



# Délibérations du conseil municipal

---

Séance du 7 septembre 2020

## **Participation financière pour l'achat de masques en tissu par la CCICV (groupement de commande)**

Mme Le Maire explique que la Communauté de Communes a passé commande des masques sanitaires réutilisables via un groupement de commandes associant la majeure partie des 64 communes membres.

Le coût restant dû par la commune d'Auzouville sur Ry après prise en charge par l'État et la CCICV est de 1795,77 € pour 739 masques.

## **Décision budgétaire modificative**

Suite à la crise sanitaire, de nombreuses locations de salles ont été annulées, nous obligeant à rembourser les acomptes versés.

Les crédits étant insuffisants dans le chapitre 67, une écriture modificative de budget doit être prise pour une somme de 800€.

## **Remboursement des frais réels de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service**

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

le conseil municipal décide d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

## **Coupe parcelle de la forêt communale -**

l'ONF a marqué au printemps une coupe d'arbres dans une parcelle des bois communaux La société La Barre Bois fait une offre de 240€ pour les 30 m3. Le prix unitaire est un peu moindre que celui pratiqué l'an dernier en raison de la forte pente qui rend difficile la circulation des engins et en raison du faible prélèvement.

## **Questions diverses :**

M Dortignac demande, par l'intermédiaire de la CCICV, la possibilité d'organiser un ramassage des gros encombrants.

La CCICV a passé une convention avec la Métropole et tous les habitants ont accès à toutes les déchetteries. Elle n'envisage pas la mise en place de ramassage des encombrants.

Mme Desombre demande que les affichages municipaux soient faits au Hameau du Thil

Installation du SIVOS : Mme Hunkeler remercie le club des bons amis pour le rangement de la pièce qu'ils acceptent de partager avec le SIVOS



# Infos diverses

---

## COVID-19

---

L'épidémie du COVID-19 continue. Nous devons tous continuer à nous adapter à cette situation.

**Le couvre-feu est en vigueur à Auzouville comme dans tout le département depuis le 24 octobre. Si vous sortez 21h et 6h du matin vous devez remplir une attestation.**

Les contraintes pour notre commune sont celles en cours dans le département placé en zone rouge (arrêté préfectoral du 25 septembre 2020). [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Le masque est obligatoire à l'intérieur des bâtiments publics :

► Mairie – bibliothèque - salle polyvalente - restaurant scolaire – école ainsi qu'à la boulangerie.

Il est aussi obligatoire :

► à l'approche de l'école au moment des entrées et sorties des écoliers

► aux arrêts de bus

La salle polyvalente reste utilisée par nos associations avec ces contraintes. Le nombre de personnes présentes doit être de 30 maximum avec 1m de distance entre chacun.

**Rappel : Vous pouvez toujours venir chercher les masques distribués gratuitement en mairie (pour ceux qui ne sont pas encore venus : 2 par personne de plus de 11 ans)**

## Chiens errants

---

Nous rappelons aux habitants qu'ils doivent s'assurer que leurs chiens ne se promènent pas sans surveillance sur la commune.

En effet, plusieurs chiens ont été signalés se promenant librement et sans surveillance. Pensez aux personnes qui pourraient croiser leur route et en avoir peur (nous ne savons jamais comment un animal peut réagir en présence d'inconnus). De plus ils entrent dans les jardins et occasionnent toutes sortes de dégâts.



## Panier 76

---

Mon Panier 76 est un site internet gratuit permettant aux particuliers de localiser facilement sur une carte les lieux de vente de produits locaux en circuit court près de chez eux. Le Département de la Seine-Maritime souhaite ainsi valoriser les circuits courts et soutenir ses agriculteurs.



Quelques producteurs locaux sont acteurs de ce circuit court. Vous pouvez les retrouver sur le site ' [monpanier76.fr](http://monpanier76.fr) '

## Décharge du Thil

---

*Pour le dépôt de terre et de végétaux uniquement*

Jusqu'au 30 novembre : Tous les Samedis de 9 heures à 18 heures

A Partir du 1<sup>er</sup> décembre : Le 3<sup>ème</sup> Samedi du mois de 9 heures à 17 heures

## Sécurité routière

---

Les jours raccourcissent, la nuit tombe donc de plus en plus tôt (et le jour se lève aussi plus tard).

Nous vous rappelons donc que lors de vos déplacements à pied ou à vélo (surtout pour les plus jeunes), il est plus sécurisant de porter des tenues équipées de bandes réfléchissantes (gilet, manteau, etc...) ou de moyens d'éclairage individuels. Afin de vous rendre plus visible aux autres usagers de la route.



## Prévention dans les logements

---

Nous entrons dans une période où les températures baissent.

Nous allons rallumer nos chauffages, chaudières, cheminées et autres moyens de chauffage.

Pensez à faire vérifier vos installations et faire ramoner vos conduits de cheminées (Par un professionnel).



## Reprise des activités associatives et communales

**REPRISE DES ASSOCIATIONS** dans le respect des normes sanitaires dans la salle polyvalente  
**Le Karaté**

Body Karaté le lundi 20h10-21h10

Karaté le mardi 19h-21h

Qi Gong le jeudi 19h30-20h30

**Le yoga**

lundi 18h30-20h15

mercredi 16h-20h

**Gymnastique Aînés Ruraux**

mercredi 10h-11h

### REPRISE DU LUDISPORT

L'activité périscolaire du Ludisport a repris pour les scolaires le Lundi de 16h45-18h30.

Au programme cette année: Base-ball, full-contact et rugby-flag. Les enfants scolarisés peuvent encore s'y inscrire (26€ l'année)

### BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque vous accueille aux horaires habituels avec beaucoup de nouveautés pour les grands et les petits : à venir découvrir et emprunter !!

Les séances BB lecteurs ont repris à la salle du conseil : les prochaines dates sont :  
7 novembre – 12 décembre – 18 janvier – 13 février – 13 mars – 17 avril – 22 mai – 19 juin

## État Civil

### Naissances

- Lebourg Clément 30/06/2020
- Massol Mariana le 05/05/2020
- Angrand Milla le 10/10/2020

### Mariage

- Caroline Leprêtre et Sébastien Bouillon le 18/07/2020

## Agenda

**Dimanche 06 décembre** : Noël des Enfants (Animation village)

*L'organisation de ces événements est en élaboration compte tenu des conditions sanitaires. Un flyer sera distribué pour vous informer.*

**Ce bulletin est une publication gratuite destinée aux habitants de la commune d'Auzouville sur Ry.**

Il est élaboré à l'initiative du conseil municipal,

**Directeur de publication** : Le Maire

**Chargé de la rédaction** : la commission communication

**Les rédacteurs** : Les élus municipaux, les associations, les habitants

**Impression** : FEEM Structure, 76116 Saint Denis le Thiboult

**Distribution** : Les agents communaux, les élus.

Retrouvez toute l'actualité de la commune sur [www.auzouvillessurry.fr](http://www.auzouvillessurry.fr) ou sur l'appli Illiwap 